



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	10

Vote
À l'unanimité
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 01

L'an 2024, le 29 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 février 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DORÉ Frédéric, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : CHENEAU Jérémie, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline (*pouvoir à CHAVIGNY Françoise*)

Absent(s) :

Arrivée(s) différée(s) :

Acte rendu exécutoire :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 027-212700363-20240214-BD10_2024-DE

S²LO

BD10_2024 – Délibération la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à une association

Monsieur le Maire expose :

L'association CAPA27 prévoit, les 17 et 18 août 2024, l'organisation d'une manifestation commémorative du 600^{ème} anniversaire de La Bataille de Verneuil qui se déroulera sur le Domaine de la Forêt Enchantée, situé sur la commune de Bâlines.

C'est dans ce cadre que l'association a sollicité auprès de la commune une subvention.

La Maire présente au Conseil la demande écriture de l'association CAPA27 ainsi que son projet.

Le Conseil en prend connaissance et échange concernant les possibles répercussions de l'évènement pour la commune et les possibilités de subvention ou participation de la part de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, avec 09 voix pour et une abstention, décide :

- Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux et à usage privé, sera proposée à l'association CAPA27.
- L'utilisation de la salle des fêtes sera au profit exclusif des intervenants de la manifestation.
- Cette mise à disposition, équivalent à un montant de 340€, sera gratuite.
- Il sera cependant demandé à l'association CAPA27 la prise en charge des frais d'électricité, que la mairie lui refacturera.
- Une caution de 1 500€ sera demandée, ainsi que les justificatifs d'assurances nécessaires.

Le Maire est autorisé à établir la convention dans ces conditions et à la signer.

Pour copie conforme
Bâlines, le 14 février 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT